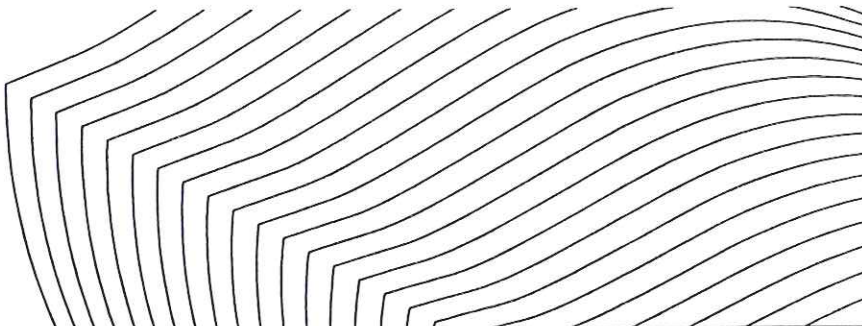




# Police



Police Fédérale  
DIRECTION GENERALE DE  
LA POLICE ADMINISTRATIVE

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 BRUXELLES  
Tél. 02 64 26 512  
Fax 02 64 27 516  
dga.fedpol@skynet.be

## NOTE TEMPORAIRE

Numéro d'émission  
Date d'émission

Classification  
Classement

Page  
Annexe(s)  
Référence PC

CG2010/1125

DGA-HR-2010-1219  
25-02-2010

**PUBLIC**  
**CD642**

1/2  
0  
C:\Documents and  
Settings\444186541\Desktop\tijdelij  
ke nota verlof Beleur\_frans.doc

Destinataire(s) Toutes les entités de la police fédérale  
Copie: SAT  
DSI/Callcenter Polsupport  
Dailydoc - Poldoc - Helpdesk DSED

---

<b>Objet</b>	<b>Directives par rapport au congé annuel 2010 dans le cadre de la présidence européenne belge 2010 (Beleur)</b>
Référence(s)	1. Comité Supérieur de Concertation 94 dd. 24.02.2010 2. Articles VIII.III.1 - VIII.III.11, PJPol 3. Article VIII.1 - VIII.4, AEPol
Chargé de dossier	CSL Lieven DE PESSEMIER, Tél. : 02 642 75 12, Fax : 02 642 75 12, Email : <a href="mailto:lieven.depessemier.6541@police.be">lieven.depessemier.6541@police.be</a>

---

## 0. Remarque préalable

Cette note remplace toutes les notes précédentes relatives au congé annuel de vacances 2010 dans le cadre de la présidence européenne belge 2010 (Beleur).

## 1. Situation

1.1 Dans le cadre de la préparation de Beleur 2010 et de la planification des forces nécessaires à un bon encadrement des événements prévus, des directives s'imposent quant à l'organisation du congé annuel de vacances 2010.

1.2 Différents services ont déjà entrepris (de bonne foi) des actions étant donné l'absence de directives nationales; il a ainsi été constaté que l'octroi/le refus du congé annuel de vacances 2010 n'a pas toujours été traité de manière cohérente.

## 2. Limitation du congé annuel de vacances 2010

2.1 Lors du Comité Supérieur de Concertation 94 du 24.02.2010 (Réf. 1), la problématique susmentionnée a été discutée de manière détaillée. De façon à ce qu'un nombre suffisant de membres du personnel soit disponible, les syndicats et autorités ont conclu l'accord suivant :


- Une limitation du congé annuel de vacances 2010 de maximum 10% de l'effectif total concerné :
  - o Pour la période du 01/10/2010 au 08/10/2010 : tous les services concernés de la Police Fédérale
  - o Pour la période du 09/12/2010 au 10/12/2010 : tous les services concernés de la Police Fédérale
  
- Une limitation du congé annuel de vacances 2010 de maximum 25% de l'effectif total concerné :
  - o Pour la période du 01/07/2010 au 16/07/2010 : tous les services concernés de la Police Fédérale
  
- Pour les autres périodes, les règles générales sont d'application, comme mentionné sous les Réf. 2 et Réf. 3.

## 3. Report du congé annuel de vacances 2010

3.1 Lors du Comité Supérieur de Concertation 94 du 24.02.2010 (Réf. 1), les syndicats et autorités ont également conclu un accord quant au report du congé annuel de vacances 2010. Ainsi, il a été demandé Madame la Ministre de l'Intérieur d'autoriser le personnel de la police intégrée engagé dans les opérations pour Beleur à prendre jusqu'au 31 décembre 2011 les jours de congés annuels de vacances 2010 qui n'ont pu être pris avant le 1<sup>er</sup> avril 2011.

## 4. Demande

4.1 Revoir, à la lumière de cette note, tous les congés qui ont déjà été demandés et qui ont été refusés en vue de Beleur.



Fernand Koekelberg  
CG

----->>><<<-----